



APPROBATION : 24/03/2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Rapport de présentation

Tome 6 - Résumé non
technique

SOBERCO
ENVIRONNEMENT

epures
Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

Sommaire

Sommaire	3
1- Synthèse des enjeux environnementaux	4
2- Les principales composantes du projet	5
3- Les principales incidences du projet sur l'environnement	5
4- Synthèse des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000	17
5- Synthèse de l'analyse des OAP	17
6- Indicateurs et méthodes employées	18
7- Synthèse de l'articulation avec les schémas, plans et programmes	18

1- Synthèse des enjeux environnementaux

Des besoins en eau satisfaits mais des équipements de traitement à renforcer

L'enjeu vis-à-vis de la ressource en eau potable est de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des communes alimentées par l'ex SIE du Gantet en période pointe et de crise (Neulise, Saint-Just-la-Pendue, Croizet-sur-Gand), en lien avec l'interconnexion à pérenniser avec l'ex SIE Rhône Loire Nord. Maintenant que ces 2 syndicats ont fusionnés avec celui de la Roannaise de l'Eau pour n'en former qu'un seul, la problématique de la ressource n'a plus lieu d'être. Reste la nécessité de renforcer les infrastructures de transfert (pompage, canalisation).

L'enjeu vis-à-vis de la gestion des eaux usées est de s'assurer de la conformité et du bon fonctionnement des 8 systèmes d'épuration (Cordelle (bourg), Croizet-sur-Gand, Machézal (Grand place), Neaux (Les Carrières), Pradines (bourg), Saint-Cyr-de-Favières (L'Hôpital-sur-Rhins), Saint-Symphorien-de-Lay (Picard Sud) et Saint-Victor-sur-Rhins (bourg)) permettant d'envisager un développement sans risque de pollution des milieux récepteurs. Un phasage du développement de l'urbanisation des communes concernées est à envisager et à conditionner aux capacités adéquates.

Un patrimoine écologique bien préservé mais confronté localement à des pressions urbaines

Dans le cadre du site N2000 des « Gorges de la Loire aval » (ZPS), l'enjeu est de concilier le développement des communes comprises en tout ou partie au sein du site Natura 2000 (Saint-Priest-la-Roche et Cordelle) avec la préservation des habitats d'intérêt pour la faune d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, les espaces d'intérêt écologique tels que les milieux humides et les pelouses sèches en périphérie directe de l'urbanisation nécessitent d'être préservés de l'urbanisation (ex : à Saint-Priest-la-Roche ou à Saint-Symphorien-de-Lay).

Enfin le maintien des supports de connexion (réseau de haies, ripisylves, boisements) est primordial pour assurer les échanges dans les secteurs peu favorables (espaces cultivés) ou plus contraints, notamment de part et d'autre des infrastructures de transport.

Une vulnérabilité énergétique accrue et un potentiel de développement des énergies renouvelables à exploiter

L'enjeu est de maîtriser les besoins en énergies (liés aux déplacements, à l'habitat) en s'appuyant sur une organisation de territoire favorable à des usages moins consommateurs en énergie (mixité fonctionnelle, structuration autour des gares...), ainsi que sur les capacités de réhabilitation du bâti ancien.

En outre, le potentiel de développement des énergies renouvelables est également à mobiliser afin de contribuer à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles ou nucléaires.

Des risques et nuisances essentiellement faibles mais à limiter localement

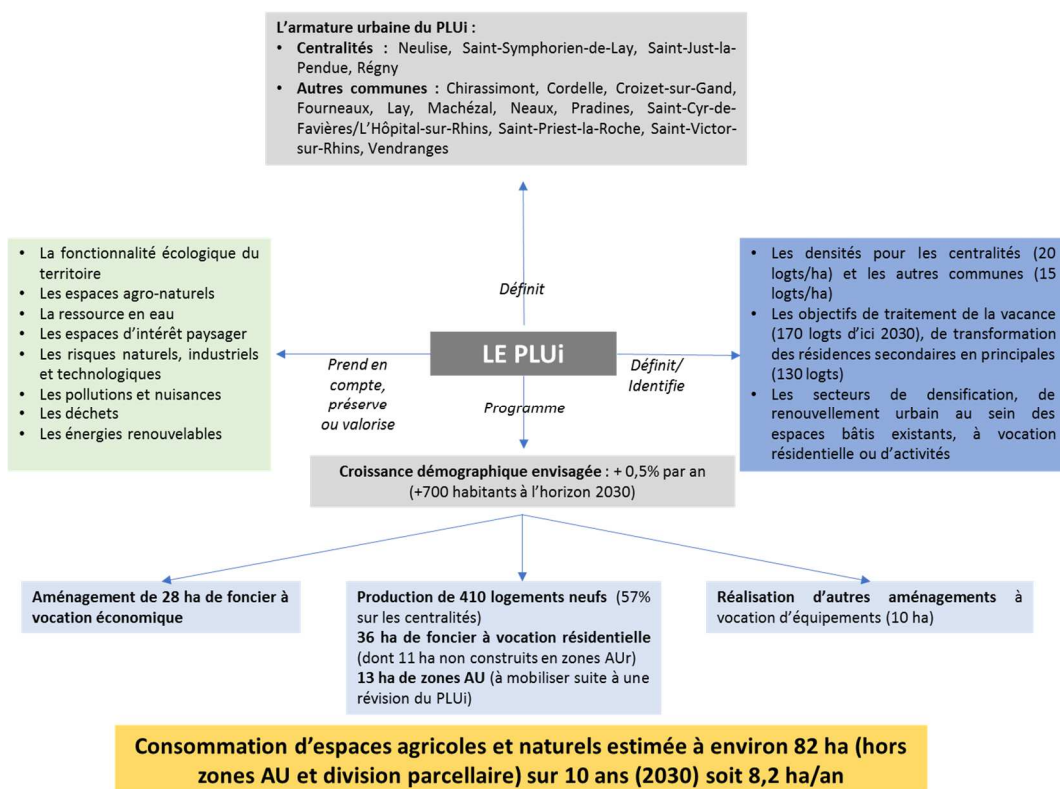
L'enjeu est de prendre en compte l'ensemble des risques et de limiter l'exposition des habitants, notamment aux risques d'inondation (bien que faibles), de mouvements de terrain (retrait/gonflement des argiles très modérés), miniers (Lay, Saint-Symphorien-

de-Lay) de transport de matières dangereuses et de nuisances sonores (au niveau de la RN7 et de la RN82 notamment).

Une qualité paysagère et des silhouettes de bourgs à préserver

Les enjeux sont de préserver le paysage rural et valoriser les entités paysagères (gorges de la Loire), la silhouette des bourgs en limitant l'étalement urbain et l'étiement linéaire et enfin de mettre en valeur le patrimoine bâti et préserver la trame végétale des bourgs (cadre de vie).

2- Les principales composantes du projet



3- Les principales incidences du projet sur l'environnement

Thématiques environnementales	Incidences positives/négatives	Mesures pour réduire, éviter, compenser
Consommation d'espace	<p>Le PLUi entraîne la consommation de 82 ha d'espaces naturels et agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduction de 52% par rapport à la consommation passée sur la période 2005-2015 ○ Surface à vocation résidentielle en baisse par rapport à la période 2005-2015 (-77%) ○ Surface à vocation d'activités en hausse par rapport à la période 2005-2015 (+33%) ○ Les surfaces urbanisées passent d'une proportion de 2% du territoire à 2,3% (518 ha à 600 ha). 	<p><i>Mesures d'évitement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs de renouvellement urbain fixés pour 6 communes (dont les 4 centralités) dans l'OAP renouvellement urbain • Objectifs de réduction de 170 logements vacants et de transformation de 130 résidences secondaires en résidences principales. <p><i>Mesures de réduction</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des densités urbaines sur les centralités (20 logts/ha)
	<p><i>Le PLUi permet une réduction importante de la consommation d'espace par rapport à la consommation passée. Le développement envisagé respecte bien le niveau d'armature définie. La consommation d'espace à vocation d'habitat répond aux besoins grâce aux densités appliquées et à la croissance de la population réelle. Sur le plan économique, les surfaces envisagées sont supérieures aux tendances passées. La COPLER a été désignée « Territoire d'industrie », ce qui devrait entraîner une demande plus importante d'implantations d'entreprises.</i></p>	
Espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Classement de 17 830 ha d'espaces agricoles en zone A soit 70% du territoire. • Zone AOP des Bœufs de Charolles entièrement intégrée en zone A. • Consommation de 19,6 ha déclarés comme agricoles dans le RPG 2017 soit 0,08% de la SAU totale du territoire (dont 17,2 ha de prairies permanentes et 2,4 ha de cultures). • Effets d'emprise sur des espaces agricoles à enjeux faibles sauf à Chirassimont : 0,5 ha d'emprise sur des zones à enjeux moyens à forts. 	<p><i>Mesures d'évitement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des potentialités de développement et par conséquent de la consommation d'espaces agricoles • Densification permettant d'éviter les extensions urbaines sur du foncier agricole ainsi que l'enclavement de parcelles agricoles au sein des espaces urbanisés <p><i>Mesures de réduction</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le règlement de la zone A permet de réduire les effets de l'urbanisation en limitant les possibilités de

	<ul style="list-style-type: none"> • La zone d'activités des Jacquins Ouest présente des emprises plus importantes (11 ha) sur des espaces agricoles. • Emprise sur 4,397 ha de surfaces irriguées (à Neulise) soit 0,27% des surfaces totales irriguées du territoire. 	<p>construction, uniquement à celles liées à l'activité agricole</p>
<p><i>Au regard du développement envisagé, les effets d'emprise sur les espaces déclarés comme agricoles ou présentant des enjeux agricoles restent faibles à très faibles.</i></p>		
<p>Biodiversité et fonctionnalité écologique</p>	<p><i>Protection des ensembles écologiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type I : Aucun effet d'emprise sur les 6 ZNIEFF de type I du territoire. 4 d'entre elles classées en N/Nco. 2 ZNIEFF de type I sont classées en N ainsi qu'en zone A avec possibilités d'implantations de constructions agricoles sur des habitats naturels. • ENS : les 3 ENS classés en N/Nco • Milieux humides et pelouses sèches : identifiés au plan de zonage au titre de l'article L151-23 • Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sites N2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » et « Site à chiroptères des Monts du Matin » : classés en N/Nco. ○ Site N2000 « Gorges de la Loire aval » classé majoritairement en N et en A. • Corridors écologiques : classés en Nco • Boisements du territoire en N • Haies structurantes : protégées au titre de l'article L151-23 <p><i>Incidences potentielles globales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Effets d'emprise relatifs à la consommation d'espaces totale (82 ha) sur des espaces naturels ou agricoles • Effet d'emprise potentiel de 2,5 ha sur le site Natura 2000 « Gorges de la Loire aval » (ZPS) 	<p><i>Mesures d'évitement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de mesures de préservation des ensembles écologiques <p><i>Mesures de réduction</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation des boisements existants et de la haie bocagère au sein du Parc des Jacquins Ouest • Saint-Priest : maintien de milieux favorables sur le bourg (prairies, éléments arborés, parcs et jardins) • Neulise : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien de haies de part et d'autre de la RD282 au niveau de la zone d'activités des Bruyères ○ Aménagement de la zone AUr « Le Bourg » de sorte à maintenir des continuités de part et d'autre de la zone, avec plantations d'arbres/haies facilitant les déplacements. • Les clôtures en zone N seront perméables. <p><i>Mesures de compensation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Parc des Jacquins Ouest : <ul style="list-style-type: none"> ○ Compensation sur site du milieu humide impacté à 200% de sa surface ○ L'arrachage des haies, alignements d'arbres, espaces boisés, ripisylves repérées au plan de

<p>Ressource en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Neulise : <ul style="list-style-type: none"> ○ Obstacle au niveau d'un corridor de la trame bleue au nord de Neulise par la poursuite de l'urbanisation de la zone d'activités des Bruyères, ○ Rupture potentielle d'un corridor à entre le parc privé (place des Flandres) et les espaces agricoles (sud de la rue du Chapitre). • Saint-Priest-la-Roche : rupture potentielle d'un corridor reliant les espaces agricoles du site N2000 à ceux à l'Est du bourg 	<p>zonage au titre de l'article L151-23 est soumis à reconstitution dans les mêmes proportions sur le site ou à proximité avec des essences listées en annexe du PLUi.</p>
	<p><i>La majorité des effets d'emprise ont lieu sur des espaces agricoles et forestiers au sein de l'enveloppe urbaine ou à proximité, avec pour effet une perte potentielle locale de biodiversité ordinaire. Les impacts sur la fonctionnalité écologique sont localisés et limités par la mise en œuvre des mesures de réduction (préservation de haies, d'espaces libres). On note des effets d'emprises très limités sur le site Natura 2000 « Gorges de la Loire aval » et sur des milieux humides (Parc des Jacquins à Neulise).</i></p>	
	<p><i>Secteurs stratégiques pour la ressource en eau</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Milieux humides associés aux cours d'eau protégés au titre de l'article L151-23. • Bande inconstructible de 25m de part et d'autre des cours d'eau au titre de l'article L151-23. <p><i>Eau potable</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoins en eau potable évalués à 41 260 m³ supplémentaires par an d'ici 2030 (consommation domestique et pour les activités) <p><i>Eaux usées</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Entre 840 et 1260 EH supplémentaires à traiter au regard des 700 nouveaux habitants attendus et des activités économiques • 8 STEP (sur 8 communes) présentant des capacités dépassées ou problématiques de traitement avérées/ 	<p><i>Mesures d'évitement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'une bande inconstructible de 25 m de part et d'autre des cours d'eau • La mise en place du périmètre de protection de 300 m le long de la Loire (article L122-12 du CU) • Le repérage et la protection des milieux humides au plan de zonage au titre de l'article L151-23 du CU. • L'ouverture à l'urbanisation des secteurs dans les communes concernées par des dispositifs d'assainissement non conformes est conditionnée à la réalisation des travaux. <p><i>Mesures de réduction</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol de 20% de la surface du terrain pour les zones Uh et de 70% de la surface du terrain pour la zone 1Uiz.

	<p><i>Eaux pluviales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 48 ha de surfaces imperméabilisés supplémentaires : le bassin versant de la retenue de Villerest est le plus concerné, suivi du bassin versant du Gand et du bassin versant du Rhins • L'aménagement de la zone AUr « Le bourg Est » à Saint-Victor-sur-Rhins, considérée comme corridor d'écoulement, en lien avec la présence d'un talweg, peut perturber les conditions de ruissellement des eaux et engendrer des inondations locales des secteurs habités en bas de pente. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système de rétention avant rejet au réseau public (débits de fuite par commune définis dans le SAGE Loire Rhône-Alpes) • Dans les zones A et N, seules les zones de roulement peuvent être imperméabilisées. Dans les STECAL, les matériaux de sols pour les cheminements et voiries doivent être perméables et infiltrants. • Les logements de la zone AUr « Le bourg Est » à Saint-Victor-sur-Rhins seront localisés en bas de pente. La partie nord comprenant le talweg sera maintenue en espace vert. • Mise en place d'un emplacement réservé à Cordelle pour un bassin de rétention • Aménagements prévus pour améliorer l'assainissement (ex : extension de la STEP de Chirassimont)
	<p><i>Le développement envisagé dans le cadre du PLUi aura des conséquences importantes en matière de traitement des eaux usées. L'ouverture à l'urbanisation de 8 bourgs est conditionnée à la réalisation de travaux de mise en conformité des dispositifs d'assainissement.</i></p> <p><i>L'approvisionnement en eau potable constitue un enjeu important à prendre en compte pour les communes de Neulise Saint-Just-la-Pendue, Croizet-sur-Gand (ex SIE du Gantet) afin d'envisager le développement urbain attendu et satisfaire les besoins en situation exceptionnelle de pointe et de crise. La bonne adéquation entre le développement urbain et la disponibilité de la ressource est assurée grâce à la création d'un nouveau syndicat : la Roannaise de l'eau. Ce « super » syndicat est le fruit de la fusion des SIE du Gantet, de Rhône-Loire-Nord et de la Roannaise de l'Eau. Ainsi, la mise en commun de l'ensemble des ressources (2 barrages, 1 champ captant) et des interconnexions de secours (SIE Saône-Turdine et SIE des Monts du Lyonnais) permettent d'assurer l'approvisionnement de l'ensemble du territoire de la CoPLER.</i></p>	
<p>Risques</p>	<p><i>RISQUES NATURELS :</i> <i>Risque d'inondations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 11,8 ha de zones déjà urbanisées en zone inondable 	<p><i>Mesures d'évitement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte des risques a permis d'éviter de localiser des secteurs d'urbanisation au sein de zones à risques fort.

- 0,1 ha disponible en zone Ulc à Régny en zone inondable (bleue du PPRI Rhins-Trambouze)
- 47% de la zone inondable classé en N et 47% classé en A.

Mouvements de terrain

- 3,8 ha de zones constructibles (AUr et parcelles disponibles en U) à Régny, Pradines, concernés par un aléa moyen retrait/gonflement des argiles. Dégâts potentiels sur le bâti futur.
- Aucune zone constructible (parcelles disponibles en U, AUr) concernée par des indices localisés de mouvement de terrain

Risque radon

- Territoire dans son ensemble (hors Vendranges) concerné par un potentiel radon significatif niveau 3. Vendranges concerné par un potentiel radon faible niveau 1.

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

Risques miniers

- 5 ha de zones constructibles (à Régny, Lay et Saint-Symphorien-de-Lay) concernés par des concessions minières mais aucun indice de puits et de mines ou de tassement/effondrement/glisement ne concerne ces zones.

Risques liés aux TMD

- Environ 400 nouveaux logements potentiellement exposés au risque de transport de matières dangereuses

Risque industriel

- Limitation de l'imperméabilisation par la limitation de la consommation foncière

Mesures de réduction

- Dans les zones submersibles (hors PPRI), toute demande d'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la cellule risque de la DDT Loire.
- Pour l'ensemble des communes concernées par des mouvements de terrain et les 4 communes concernées par le risque minier, les constructions ne sont admises qu'à condition que soient mises en œuvre des règles de constructibilité adaptées.

Paysage et patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> • 11,3 ha de zones à urbaniser (170 logements) à moins de 200m de zones d'activités pouvant présenter un risque (en fonction des activités) • Quelques disponibilités foncières en zone d'activités sont localisées à proximité de secteurs d'habitat. 	
	<p><i>En dehors de l'exposition au risque de TMD, l'exposition aux risques naturels (inondations, mouvements de terrain) et aux technologiques restera faible.</i></p>	
	<p><i>Entités paysagères</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La densification permet de limiter les incidences sur les entités paysagères. • L'entité paysagère « Plateau de Neulise » sera marquée par l'aménagement du parc d'activités des Jacquins Ouest. <p><i>Perspectives paysagères</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chirassimont : accentuation de l'étiement linéaire le long du chemin du Calvaire et perception des nouveaux secteurs constructibles en zone U depuis la RD5. • Neulise : Poursuite de l'urbanisation linéaire le long de la RD282 au nord et au sud et poursuite de l'étiement linéaire le long de la rue du Chapitre. Création d'un STECAL à l'intersection entre la RN82 et la RD282 avec possibilité d'aménagement d'une centrale à béton. • Neaux : la poursuite de l'urbanisation le long de la RN7 par le site « Les Carrières » impliquera une perte des perspectives sur les vallons bocagers du Gand. <p><i>Morphologie des bourgs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La densification envisagée peut induire une modification de la morphologie du bourg (ex : Fourneaux), la disparition de coupures vertes (ex : à 	<p><i>Mesures d'évitement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le classement de 24 510 ha de surfaces en zone A et N (plus de 97,5% du territoire), permet de limiter les possibilités de constructions et par conséquent les incidences sur le paysage. • La densification permet de préserver dans certains cas la morphologie des bourgs. • La préservation d'espaces vides au sein de l'urbanisation afin de maintenir les points de vue (ex : OAP Régny) <p><i>Mesures de réduction</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation ou recréation des éléments participant au cadre rural (vergers, parcs, jardins, ensembles boisés) • Mise en place d'une OAP spécifique sur la RN7 pour renforcer la qualité paysagère des bourgs traversés par la RN7 (Neaux, Saint-Symphorien-de-Lay) • Traitement qualitatif des marges de recul aux abords des voiries structurantes • Traitement paysager du parc des Jacquins Ouest • Maintien de la végétation et des haies dans le cas de l'aménagement de la parcelle en zone U au nord de Fourneaux, en limite de RN7.

	<p>Saint-Priest-la-Roche ou Lay), ou une modification de la perception des bourgs de par la topographie au sein de laquelle s'insère les sites (ex : « Vignoble sud » à Régny, « Le bourg Est » à Saint-Victor-sur-Rhins).</p> <p><i>Patrimoine bâti</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de certains éléments du patrimoine bâti au titre de l'article L151-19 du CU. 	
	<p><i>Hormis quelques modifications du paysage ponctuelles (ex : parc des Jacquins Ouest à Neulise, Fourneaux, Régny), les incidences globales sur le paysage restent faibles, du fait d'un développement orienté vers la densification des villages.</i></p>	
<p>Ambiance sonore</p>	<p>L'accueil de nouveaux habitants, de nouvelles activités et emplois va augmenter le trafic sur les axes structurants du territoire soit la RN7 et la RN82 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ +6 à +9% du trafic sur la RN 82, ○ +12 à +18% de trafic sur la RN7. <p>→ environ 170 nouveaux logements (hors zone AU) sont susceptibles d'être exposés à des nuisances sonores en lien avec la RN7 et la RD82</p>	<p><i>Mesures d'évitement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Application des 75 m de recul de part et d'autre de la RN7, la RN82, la RD9 et RD9.3 ainsi que la RD207, conformément à la Loi Barnier • 3 secteurs à Neaux, Neulise et Saint-Symphorien-de-Lay font l'objet d'une dérogation à la loi (recul de moins de 20 à 35 m dans ces cas) • Application des reculs paysagers dans le cadre de l'OAP relative à la RN7. <p><i>Mesures de réduction</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les secteurs inclus dans les périmètres affectés par le bruit des infrastructures de transport devront respecter les prescriptions d'isolement acoustique. • Réduction du nombre et de la distance des déplacements : <ul style="list-style-type: none"> ○ par la localisation de 57% des nouveaux logements au sein des centralités bien équipées ;

		<ul style="list-style-type: none"> ○ par la localisation de 20% des nouveaux logements à moins de 1 km de la gare à Régnny et Saint-Victor-sur-Rhins ; ○ par la localisation de 15 % des nouveaux logements dans un périmètre de 500 m autour des arrêts de bus d'une ligne régulière de cars à Neulise et à Vendranges ○ toutes les parcelles constructibles (AUr) sont localisées dans un périmètre de 10 minutes à pied des secteurs d'intérêt.
<p><i>Au regard de l'accroissement du trafic routier et de l'implantation de certaines zones d'urbanisation en bordure des axes, la mise en œuvre du PLUi pourrait accroître sensiblement le nombre de personnes exposées aux nuisances acoustiques.</i></p>		
<p>Qualité de l'air</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation significative du trafic sur la RN7 et la RN82 avec une dégradation plus importante de la qualité de l'air aux abords. Environ 170 habitants directement soumis aux émissions de polluants liées au trafic. • Très faible possibilité de report modal bien que 30% des nouveaux habitants soient à moins d'1 km d'une gare ou dans un périmètre de 500 m autour d'un arrêt de bus d'une ligne régulière et que l'ensemble des zones AUr soit à moins de 10 min à pied des points d'intérêt du bourg. 	<p><i>Mesures d'évitement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement des centralités permet d'éviter la construction de logements dans des pôles moins équipés impliquant des trajets automobiles plus fréquents. <p><i>Mesures de réduction</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'application de la mesure de recul de 75 m de part et d'autre des axes de la RN7, la RN82, la RD9 et RD9.3 ainsi que la RD207, sauf pour les secteurs faisant l'objet d'une dérogation, permet de réduire de 1,4 ha les zones à urbaniser en bordure de voirie. • Le développement des cheminements doux
<p><i>Au regard de l'accroissement du trafic routier et de l'implantation de certaines zones d'urbanisation en bordure des axes, la mise en œuvre du PLUi pourrait accroître sensiblement le nombre de personnes exposées aux pollutions atmosphériques.</i></p>		
<p>Consommation énergétique</p>	<p><i>Consommations liées au bâti</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les exigences de la réglementation thermique seront favorables à une limitation des consommations 	<p><i>Mesures d'évitement</i></p>

	<p>énergétiques pour les nouvelles constructions qui ne représenteront que 6% du parc de logements d'ici 2030.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réhabilitation de 170 logements vacants sera favorable à la limitation des consommations énergétiques • Aucune demande spécifique de performances énergétiques exigée par le PLUi pour les zones d'activités <p><i>Consommations liées au transport</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement va induire une augmentation des déplacements avec de très faibles opportunités de report modal • 35% des nouveaux habitants pourront bénéficier d'une desserte en transport en commun et en dehors de 10 ha en zone U, l'ensemble des secteurs constructibles est localisé à moins de 10 minutes à pied des points d'intérêt <p><i>Production d'énergies renouvelables</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 logements pourront être raccordés au réseau de chaleur de Saint-Symphorien-de-Lay • Le règlement permet l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables en zone A et N. 	<ul style="list-style-type: none"> • La réduction de la consommation foncière et le renforcement des centralités permettent de réduire le besoin de déplacements <p><i>Mesures de réduction</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le recours à des modes alternatifs à la voiture pour quelques secteurs constructibles • Pour les zones U1c, U1z et 2U1z les nouveaux bâtiments sont autorisés uniquement si les toitures intègrent des procédés d'énergies renouvelables. • L'OAP « Commerce et artisanat » encourage le recours aux énergies renouvelables.
<p>Changement climatique</p>	<p><i>Le projet de PLUi permettra de réduire les consommations énergétiques, mais de manière modérée.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • permet une réduction d'émission de GES de 430 teqCO₂ (soit ce que représentent les émissions de 40 habitants), par rapport au scénario de poursuite de tendances. 	<p><i>Mesures de réduction</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mesures de renforcement des centralités permettent de réduire les besoins en déplacement • La possibilité pour 35% des logements de recourir à des modes alternatifs à la voiture individuelle • Limitation du changement de destination des sols par la réduction de la consommation foncière, la

		conservation des espaces naturels permettant de préserver des puits de carbone.
	<i>Le projet de PLUi réduit les émissions de GES car elles baissent un peu malgré une augmentation de la population</i>	
Santé	<ul style="list-style-type: none"> • L'imperméabilisation des sols pourrait accroître les risques de ruissellement et de débordement des cours d'eau et par conséquent l'exposition potentielle des habitants (Saint-Victor-sur-Rhins, Régny) • La densification risque d'accroître le nombre de personnes exposés aux nuisances acoustiques et aux polluants liés au trafic routier. 	<p><i>Mesures de réduction</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La limitation de l'exposition de la population aux risques et nuisances via la préservation des espaces naturels, des boisements et zones humides du territoire, la mise en place de mesures permettant le recours à des solutions alternatives au véhicule particulier, les marges de recul vis-à-vis des cours d'eau et des voiries. • La préservation d'un cadre de vie agréable sur le territoire en identifiant dans les OAP les espaces à maintenir en vergers, parcs et jardins ainsi que les alignements d'arbres et haies à préserver ou à recréer en privilégiant des espèces non ou peu allergisantes.
	<i>Les effets du PLUi sur la santé seront modérés et seront plus particulièrement liés à une exposition accrue aux polluants atmosphériques en lien avec le développement attendu en bordure des axes routiers, notamment à Neaux et Saint-Symphorien-de-Lay.</i>	
Sols et sous-sols	<ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation du besoin en granulats de l'ordre 3 700 tonnes est attendue à l'horizon 2030 en lien avec le développement urbain. Cette demande devra être satisfaite par des ressources extérieures au territoire. Le PLUi n'autorise pas l'exploitation des carrières et gravières sur le territoire. 	
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation potentielle de 110 tonnes/an des ordures ménagères résiduelles soit +5% par an par rapport à 2018 et une augmentation de 17 tonnes par an des déchets valorisables. 	<p><i>Mesures en faveur de la gestion des déchets</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le règlement du PLUi demande aux opérations d'aménagement de prévoir des emplacements collectifs pour le tri des déchets à l'entrée de

- Les capacités de l'ISDND de Gaïa à Cusset pourront s'avérer limitées en 2030.

l'opération. Par ailleurs, toute opération d'ensemble doit comporter des aménagements ou des lieux de stockage des déchets suffisamment grands et dimensionnés afin de recevoir et manipuler sans difficulté tous les contenants nécessaires à la collecte sélective des déchets à partir de la voie publique.

L'accueil d'une nouvelle population et d'activités va induire un accroissement du volume de déchets à traiter accentuant les difficultés à venir concernant les capacités d'enfouissement des installations dont dépend le territoire.

4- Synthèse des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000

Le PLUi est concerné par 3 sites Natura 2000 : « Site à chiroptères des Monts du Matin » (ZSC), « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » (ZSC) et « Gorges de la Loire aval » (ZPS). Aucun effet d'emprise n'est à noter sur les sites « Site à chiroptères des Monts du Matin » (ZSC), « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » (ZSC). Ces sites sont préservés par un classement en zone N/Nco et les mesures mises en place dans le cadre du PLUi (mise en place d'une trame assainissement, périmètre de protection 300 m le long de la Loire, bande inconstructible de 25m le long du Gand et préservation des haies aux alentours) sont favorables pour éviter d'éventuels impacts directs ou indirects et permettent pour certaines (maintien des haies) de renforcer la fonctionnalité des sites. Aucun impact notable n'est à noter sur ces sites.

Le site N2000 « Gorges de la Loire aval » pourra potentiellement faire l'objet d'un effet d'emprise de l'ordre de 1,9 ha, soit 0,04% de la surface totale du site. Le site est par ailleurs classé en zone A, pour 53% de sa surface sur le territoire et en zone N pour 46% de sa surface. Les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre dans le cadre du PLUi (préservation de prairies, parcs, jardins, alignements d'arbres, haies structurantes, boisements) permettent de maintenir une fréquentation potentielle par les espèces d'intérêt communautaire du site et ainsi d'éviter tout impact notable sur le site. Les incidences de la mise en œuvre du PLUi sur ce site ne seront pas notables.

5- Synthèse de l'analyse des OAP

L'ensemble des sites de développement AUr a fait l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation. La sensibilité environnementale des différents sites reste relativement limitée. Toutefois, des sensibilités plus importantes sont à relever concernant les problématiques d'approvisionnement en eau potable (notamment pour les communes alimentées par l'ex SIE du Gantet mais dont l'approvisionnement est assuré grâce aux ressources et interconnexions de la Roannaise de l'Eau (fusion de 3 syndicats d'adduction d'eau) et de traitement des eaux usées pour 8 communes, dont les stations d'épuration présentent des déficits de capacités ou des non conformités.

Plus ponctuellement, les sensibilités des sites AUr relèvent des nuisances acoustiques liées à leur proximité d'un grand axe (RN7, RD82), ou à leur implantation pouvant générer des modifications des perceptions paysagères (zone « Chemin de Roche – nord du bourg » à Fourneaux, ou zone « Vignoble Sud » à Régnny).

6- Indicateurs et méthodes employées

Indicateurs

Différents indicateurs ont été proposés pour suivre l'évolution de l'état de l'environnement : linéaire de réseau d'assainissement, qualité de l'eau, évolution des surfaces agro-naturelles, trafic routier sur les principaux axes, nombre de logements réhabilités, nombre d'installations de production d'énergie renouvelable, ...

Méthode employée

La démarche d'évaluation environnementale s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Analyse de l'état initial de l'environnement et de la compatibilité des orientations du PADD avec les enjeux environnementaux du territoire
- Analyse itérative des incidences du zonage sur l'environnement
- Proposition de recommandations et de mesures d'évitement, de réduction visant à optimiser les incidences potentiellement négatives
- Analyse des OAP « aménagements » et de « bourg »

Certains thématiques spécifiques ont fait l'objet d'approfondissements :

- Analyse des milieux humides
- Appréciation des incidences du projet sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Etude bilan besoins-ressources en eau potable

7- Synthèse de l'articulation avec les schémas, plans et programmes

Au regard des mesures de renforcement des centralités, de modération de la consommation d'espace, de préservation de la qualité de la ressource en eau, d'adéquation du développement urbain avec la disponibilité de la ressource ou encore de préservation des abords de cours d'eau et de prise en compte des risques, le PLUi est compatible avec la loi Montagne, le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Loire-Rhône-Alpes, le PGRI du bassin Loire-Bretagne et le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes.

Par ailleurs, les dispositions du PLUi ne vont pas à l'encontre des orientations du schéma départemental des carrières de la Loire et du plan départemental de prévention et de gestion des déchets de la Loire.





46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com